

Communiqué de presse

Paris, le 8 janvier 2022

SUD éducation lance un référé-suspension au Conseil d'État contre le protocole sanitaire dégradé

Le nombre de contaminations en milieu scolaire a atteint cette semaine un niveau inédit. Pourtant, le nouveau protocole sanitaire en vigueur est indigne : pire qu'insuffisamment protecteur, il organise la diffusion du virus dans l'espace scolaire.

La santé des personnels (AED, AESH, personnels enseignants et administratifs) comme des élèves n'est pas protégée.

Le ministre, incapable de recruter des personnels malgré les alertes répétées de SUD éducation et des autres organisations syndicales, profite de l'occasion pour s'attaquer également au droit syndical. Le nouveau protocole ouvre la possibilité pour l'administration d'annuler des stages syndicaux sans respecter les textes réglementaires, et invite à restreindre la possibilité d'organiser des réunions syndicales, ce qui relève du jamais-vu.

Dans la mesure où cette nouvelle circulaire porte une atteinte démesurée au droit à la santé et au droit syndical des personnels, SUD éducation lance une action en référé-suspension devant le Conseil d'État.

Pour SUD éducation, cette action en justice est un élément du rapport de force à instaurer avec le ministère, mais ne se substitue pas à la mobilisation : c'est bien par le caractère massif de la grève, localement à partir du 11 janvier, et avec la date de grève intersyndicale du 13 janvier ainsi que ses suites décidées par les personnels que le ministère sera contraint de céder sur les revendications : un protocole qui protège réellement les personnels, dotations d'État en capteurs de CO2 et purificateurs d'air, un plan d'urgence pour l'éducation.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org

